

Le contrat de distribution exclusive

Entre les soussignés :

La société _____, [forme juridique] au capital de _____ euros, dont le siège social est _____, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro _____, représentée par M. _____ [nom et qualité],

ci-après désignée « le Fabricant »,

d'une part,

et

La société _____, Société [forme juridique] au capital de _____ euros, dont le siège social est _____, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro _____, représentée par M. _____ [nom et qualité],

ci-après dénommée « le Distributeur »,

d'autre part,

Après avoir exposé ce qui suit :

Attendu que la Société _____ fabrique et commercialise sous sa marque désignée le _____ [nom du produit], la société _____ souhaite que ses produits soient distribués et vendus en _____ [pays, territoire] par un distributeur agréé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet du contrat

Le Fabricant concède par les présentes au Distributeur qui l'accepte le droit de vendre les produits définis en annexe en qualité de distributeur agréé.

Cette liste figurant en annexe pourra faire l'objet de modifications qui devront faire l'objet d'une notification écrite.

Article 2 - Obligations du Distributeur

Le Distributeur s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la promotion et le développement des ventes des produits dans la limite du Territoire.

Il s'engage :

- a) à coopérer avec le Fabricant en lui fournissant les informations commerciales relatives au marché des produits sur le territoire et les informations concernant l'activité des concurrents, y compris les prix de leurs produits à tous niveaux de vente ;
- b) à promouvoir la vente des produits notamment en donnant aux clients existants toutes informations relatives aux produits ;
- c) à conserver les stocks adéquats de produits prêts à la vente, en commandant au Fabricant un nombre de produits suffisants pour couvrir toute commande ;

- d) à transmettre par écrit au Fabricant au plus tard quinze jours avant le début de chaque trimestre ses estimations d'achats pour le trimestre, ventilés par produits ;
- e) à rendre au Fabricant à la fin ou à l'expiration de ce contrat tous les documents techniques relatifs aux produits, ainsi que tous les échantillons qu'il possède des produits et qui ont pu lui être confiés ;
- f) à ne pas s'occuper de, et ne pas vendre des produits manufacturés par d'autres fabricants et qui sont concurrents des produits et/ou semblables à ceux-ci ;
- g) à distribuer lesdits produits que sous la marque de_____.

Article 3 - Obligations du Fabricant

- a) Il garantit que les produits seront des produits commercialisables de bonne qualité ;
- b) Il s'engage à fournir au Distributeur toutes les informations techniques et juridiques que ce dernier jugera nécessaire à la commercialisation des produits, ainsi que tous documents y ayant trait;
- c) Il s'engage à fournir, à la demande du Distributeur, et aux frais de ce dernier, des techniciens choisis par le Distributeur ayant reçu la formation la plus complète possible chez le Fabricant.
- d) Si, pour une raison quelconque, le présent contrat devait prendre fin, le Fabricant serait tenu d'acheter au distributeur ses stocks de produits, au prix ou ce dernier les a achetés, à condition qu'ils ne soient nullement engagés.

Article 4 - Utilisation de la marque

Le Fabricant accorde au distributeur le droit de vendre ses produits sous sa marque. L'utilisation de la marque, pendant la durée du contrat, par le Distributeur est strictement limitée à l'objet du présent contrat.

Article 5 – Confidentialité

Le distributeur s'engage à ne pas divulguer les informations techniques, commerciales ou financières dont il pourrait avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Article 6 – Commandes

A condition que le Distributeur ait satisfait à toutes les obligations définies par le présent contrat, le Fabricant exécutera toutes les commandes raisonnables passées par le Distributeur. Le Fabricant mettra tout en œuvre pour exécuter toutes les commandes acceptées dans les délais mentionnés par ces commandes.

Article 7 - Transfert de titre et de risques

Les produits seront vendus et livrés FOB de l'usine du Fabricant complètement emballés de façon à permettre leur transport sans risque de détérioration ou d'avarie.

En ce qui concerne le transfert de titre et de risques, il se fera lors du transport à partir de l'usine du Fabricant, dès que les produits auront quitté l'usine du Fabricant.

Le Distributeur supportera les coûts de transport et d'assurance et il s'engage notamment à contracter une assurance suffisante pour couvrir les risques de transport des produits.

Article 8 - Prix et conditions de paiement

A. Prix

Le prix de vente de chaque produit sorti d'usine par le Fabricant sera indiqué en annexe _____ ci-jointe.

Les prix peuvent être modifiés comme suit :

B. Conditions de paiement

Le paiement sera effectué en USD /euros dans les conditions suivantes :

Pour le stock initial de produits, le Distributeur devra régler par virement bancaire, dans un délai de 180 jours à compter de la date de facturation par le Fabricant et sans frais, étant entendu que le Distributeur bénéficiera d'une remise de 3% si le paiement est effectué dans les 120 jours à compter de la date de facturation. Le Distributeur devra acheter son stock initial de produits dans un délai de _____ jours à compter du jour où ce contrat entrera en effet, contrat par lequel le Fabricant autorise expressément le Distributeur à vendre les produits sur le territoire à la place de l'actuel Distributeur X à Paris 75017.

Pour tous les autres achats de produits, le Distributeur devra payer dans un délai de 90 jours, sans frais, à compter du jour de la facturation par le Fabricant, étant entendu que le Distributeur bénéficiera d'une remise de 3% s'il règle dans un délai de 60 jours à compter de la date de la facturation.

Article 9 - Volume minimum de ventes annuelles //REVUES AU DERNIER MOMENTS

Le Distributeur accepte d'acheter au Fabricant, durant chaque période de douze mois un minimum de marchandises, qui correspondra à un nombre minimum d'unités de produits :

1re année : 1 million d'unités de produits ;

2e année : 2 millions d'unités de produits ;

3e année : 3 millions d'unités de produits.

Si, durant la première période de douze mois, le distributeur achète un nombre de produits supérieur aux conditions requises par le contrat pour cette période, une moitié de ces achats supplémentaires sera imputée à la seconde période de douze mois, et l'autre moitié sera imputée à la troisième période de douze mois. Les achats supplémentaires réalisés dans les mêmes conditions pendant la seconde période de douze mois seront portés au crédit du minimum annuel d'achats requis par le contrat pour la troisième période de douze mois.

Article 10 - Durée du contrat

Ce contrat est passé pour une durée de trois ans. Il prendra effet, le _____ et arrivera à son terme le _____.

Ce contrat sera ensuite reconduit par tacite reconduction sauf si l'une des parties y met un terme à la fin de la période de trois ans, ou à la fin de n'importe quelle année supplémentaire, en donnant à l'autre partie un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les signataires acceptent de se rencontrer 8 (huit) mois avant la fin des reconductions annuelles, afin d'établir d'un commun accord les quantités minima de produits à acheter pour chacune des années pour lesquelles ce contrat sera reconduit si c'est le cas.

Article 11 - Expiration du contrat

Le Fabricant sera autorisé à mettre fin à ce contrat par lettre recommandée avec accusé de réception immédiatement et sans délai au cas où :

- a) le Distributeur ne se soumettrait à l'une des obligations du contrat ;
- b) Le Distributeur choisirait les produits des revendeurs sans le consentement du Fabricant.
- c) Le Distributeur n'achèterait pas les quantités requises par l'article 9.

A l'expiration de ce contrat, le Distributeur devra immédiatement remettre au Fabricant tous les catalogues, liste de prix, tarifs, documents alors en sa possession.

Article 12 - Loi applicable. Texte original

Le contrat est régi par la loi du pays où le Fabricant a son siège social. Le texte _____ [indication de la langue] du présent contrat fait foi comme texte original.

Article 13 - Compétence

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent seront tranchées définitivement suivant le règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale sans aucun recours aux tribunaux ordinaires par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement et dont la sentence a un caractère obligatoire. Le tribunal arbitral sera juge de sa propre compétence et de la validité de la convention d'arbitrage.

Fait le _____ à _____ en six exemplaires.

Le Fabricant

Le Distributeur
